

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-69

Objet : arrêté temporaire de circulation

Rue des Maillots, Route des Alpes, Rue de la Loge, Place Mont d'Or, Rue des Soeurs, Grande Rue, Rue du Faubourg

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 février 2026 émanant de l'entreprise Circet France ;

Considérant la nécessité de réaliser de déposer des cables dans de nombreuses chambres actuelles pour le compte d'Orange ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de mettre en place un alternat au droit du chantier réalisé par l'entreprise Circet France ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir du mercredi 1 avril 2026 et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 inclus, la circulation sera temporairement réduite dans le sens de la section courante par la mise en place d'un alternat manuel, afin de permettre à l'entreprise Circet France, de réaliser les travaux de dépose de cables dans les rues cidessous (chantier mobile) :

**Rue des Maillots
Route des Alpes
Rue de la Loge
Place Mont d'Or
Rue des Soeurs
Grande Rue
Rue du Faubourg**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Circet France.**

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,
L'entreprise Circet France.

Jougne,

Le 29 juillet 2026

Le Maire,

